

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°33/2026**

Date convocation	: 28/04/2026
Nombre de conseillers en exercice	: 15

Présents	: 13
Votants	: 14

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Maxime VASSEUR.

**Procurator (s)** : à Gérard CAFFORT pour Olivier MORICEAU

**Absents** : Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS

**Secrétaire de séance** : Line GAL-SIPEIRE

Objet : Désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui prévoit que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

**Vu** les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Conformément aux instructions ministérielles, le Conseil municipal doit désigner l'un de ses membres en qualité de correspondant en charge des questions de défense sur le territoire de la commune.

Considérant que l'interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense qui lui communiquera une information régulière sur les questions de défense, ce correspondant est susceptible d'être impliqué dans la réserve citoyenne et d'être chargé du recensement.

Considérant que le Conseil d'État a précisé (30 mars 2023, n° 468012, Tables du recueil Lebon) que : « Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal ».

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un conseil municipale chargé des questions de défense.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publiée le 07/05/2026

ID :030-213003064-20260504-AR332026-AR

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

D'élire M MAHIQUES Cédric qui sera chargé, pour notre commune et pour la durée du mandat, des fonctions de délégué à la défense.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,  
Mme Line GAL SIPEIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publiée le 07/05/2026

ID : 030-213003064-20260504-AR338026-AR